

## Concours Facebook Gifam et Foire d'Automne

---

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

---

Le Gifam, syndicat régi par les dispositions du Livre I du Titre IV du code du travail relatives aux unions de syndicats et COMEXPOSIUM– SAS au capital de 60 000 € – 316 780 519 001 38 RCS Nanterre dont les sièges sociaux sont situés respectivement au 39 avenue d'Iéna, 75783 Paris Cedex 16 et au 70 avenue du Général de Gaulle 92058 Paris La Défense Cedex, (ci-après les « sociétés organisatrices ») organisent du 5/10/2019 au 20/10/2019 minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni gérée, ni parrainée par Facebook.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine et DOM-TOM, à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme Facebook.com du 5 au 20 octobre 2019, minuit.

Le participant au jeu devra aimer la publication suivante :

« Un projet Maison pour cet Automne ou simplement envie d'inspiration pour votre intérieur ? Le Gifam met en jeu 10 invitations Privilèges valables pour 2 personnes pour Foire d'Automne ! Pour participer 1/ Likez ce post 2/ Dites nous en commentaire votre dernier achat / envie en électroménager. Attention ! Vous avez jusqu'au 20 octobre 2019 pour jouer. Les gagnants seront tirés au sort et contactés en message privé. Bonne chance ! Détails et règlement [www.gifam.fr](http://www.gifam.fr) »

Être abonné à la page du Gifam et dire en commentaire son dernier achat / envie en électroménager.

Cette publication sera postée en format vidéo sur la page Facebook @GifamFrance : <https://www.facebook.com/GifamFrance/>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

10 gagnants seront tirés au sort le 21 octobre 2019.

Les gagnants seront contactés au plus tard le jour suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 10 gagnant(s) parmi les participants ayant répondu aux modalités de participation citées à l'article 3.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Dotations mises en jeu lors du tirage au sort :

- 10 invitations Privilèges pour la Foire d'Automne, en format électronique, valables pour 2 personnes d'une valeur unitaire de 9€ TTC.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Elles ne pourront être revendues. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations personnelles des participants recueillies lors de ce jeu concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Gifam pour le tirage au sort des gagnants et leur contact via Facebook.

En complétant le formulaire de jeu, le Participant autorise la société organisatrice à collecter ses données personnelles. Tous les participants au Jeu, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Gifam et Foire d'Automne. Les données seront conservées jusqu'à la fin de la Foire d'Automne par le responsable du traitement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter : [contact@gifam.fr](mailto:contact@gifam.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.